

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE

1) Le contrat «Info-veille»

La signature du contrat et/ou l'acceptation de la facturation impliquent l'adhésion entière sans réserves aux conditions générales de prestation de service.

Les conditions particulières ne seront opposables à 3E Services que dans les cas où elles prendront la forme d'un consentement exprès et écrit de 3E Services.

L'Entreprise s'engage à communiquer à 3E Services, tous les documents nécessaires à la réalisation de sa mission. 3E Services est tenu au secret professionnel.

2) Responsabilité

- Montage et dépôt des dossiers : 3E Services assure une conformité totale du dossier, aux conditions de forme du dépôt exigées par l'organisme compétent. S'il arrivait que le dossier soit refusé pour une condition de forme, 3E Services engagerait sa responsabilité.

- Admission des dossiers : l'entreprise mandante est informée que 3E Services n'est tenue que par une obligation de moyen, compte tenu de l'appréciation discrétionnaire du fond du dossier par l'organisme compétent. La responsabilité de 3E Services ne pourrait donc être engagée pour refus d'un dossier sur la base d'une condition de fond.

- Dossier fiscaux ou à incidences fiscales : la responsabilité de 3E Services

ne pourrait être engagée en cas de contrôle.

Toutefois, 3E Services mettra toutes ses compétences à la disposition du client.

3) Exclusion de garantie

3E Services ne saurait engager sa responsabilité quant aux informations émanant des clients qui sont intégrées dans les dossiers, et notamment si elles ont un caractère mensonger ou si elles sont de nature à faire échouer la réussite du dossier.

De façon générale et en aucune manière notre responsabilité constatée ne pourra être engagée au-delà du montant forfaitaire de base (contrat «Info-veille») ou des montants d'honoraires perçus sur le dossier en question.

4) Conditions de paiement

En cas de retard de paiement, 3E Services pourra interrompre les procédures de montage et de dépôt de dossiers en cours.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application d'une pénalité égale à 1,5 fois le montant de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande de la part de 3E Services.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, 3E Services se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat.

Cette résiliation frappera l'ensemble des contrats liant 3E Services et son client.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera le paiement de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Le client devra rembourser les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les éventuels honoraires des officiers ministériels.

5) Conditions de facturation

Le règlement du contrat "Info-veille", de l'acompte ou du coût forfaitaire est exigible dès réception de la facture.

Les factures "Montage de dossier" sont également payables à réception et émises dès accord de la notification de l'administration concernée.

6) Compétence

TOUT DIFFÉREND NÉ ENTRE LES PARTIES DE LA FORMATION, L'EXÉCUTION OU DE L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON.